

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Mesdames les responsables du service commun de documentation de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU *le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;*
- VU *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- VU *l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;*
- VU *la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 7 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;*
- VU *l'annexe intitulée déléguaires de signature ;*

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directrice du service commun de documentation

Est donné délégation à

**Madame Cécile BAJARD**, Directrice du Service Commun de Documentation (SCD), au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Tout acte relatif à l'exécution du budget du SCD, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de commande publique, notamment
  - Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT;
  - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
  - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes;
  - Les certificats administratifs ;
  - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
  - La facturation des prestations internes ou externes ;
  - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
  - Les autorisations d'invitation des personnes extérieures;
  - Les états de frais de déplacements ;
  - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
  - Les certifications de service fait ;
- En matière de gestion du personnel, tout acte :
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à l'octroi des congés ;
  - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.
  - Les actes portant aménagement d'horaires.

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Mesdames les responsables du service commun de documentation de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne  
**ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la Directrice**

Est donnée délégation par ordre de priorité à

**Madame Marine RIGEADE, Directrice adjointe du SCD, dans la limite de ses attributions**

- Tout acte relatif à l'exécution du budget du SCD, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de commande publique, notamment
  - Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 euros HT;
  - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
  - Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes;
  - Les certificats administratifs ;
  - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
  - La facturation des prestations internes ou externes ;
  - Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
  - Les autorisations d'invitation des personnes extérieures;
  - Les états de frais de déplacements ;
  - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
  - Les certifications de service fait ;
- *En matière de gestion du personnel du SCD, tout acte :*
  - Portant autorisation d'absence ;
  - Relatif à l'octroi des congés ;
  - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.

**Madame Corinne SABLJAK, Responsable de la coordination administrative et financière du SCD, dans la limite de ses attributions,**

- Tout acte relatif à l'exécution du budget du SCD, dans le respect des dispositions réglementaires en matière de commande publique, notamment
  - Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT;
  - Les liquidations de dépenses et d'avoir ;
  - Les certificats administratifs ;
  - Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait ;
  - Les ordres de missions avec ou sans remboursement sur le territoire métropolitain ;
  - Les états de frais de déplacements ;
  - Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
  - Les certifications de service fait ;
- *En matière de gestion du personnel du SCD :*
  - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances administratives.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation de signature est applicable à compter du 7 septembre 2022.

**ARTICLE 5 :**



Le Directeur Général des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2022

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,  
En faveur de Mesdames les responsables du service commun de documentation de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne  
ANNEXE : DÉLÉGATAIRES DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
BAJARD	Cécile	
RIGEADE	Marine	
SABLJAK	Corinne	